



AXA Fondation  
Prévoyance professionnelle

# Rapport annuel 2025

# Pour une prévoyance professionnelle **stable** **et moderne**

Avant-propos	4
Facts & Figures	6
Portrait de la Fondation	8
Durabilité en point de mire	10
Bilan	15
Compte d'exploitation	16
Annexe aux comptes annuels	19
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	46

# Avant-propos

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2025 qui contient les principaux chiffres de notre Fondation.

Au premier semestre 2025, le Conseil de fondation s'est penché en détail sur l'avenir de la Fondation dans le cadre d'une étude ALM. Notre objectif est d'offrir aux assurées et aux assurés des prestations finançables sur le long terme tout en garantissant à tout moment la sécurité financière de la Fondation.

L'examen de la stratégie de placement a révélé qu'une légère augmentation du risque de placement permettrait d'atteindre encore mieux ces objectifs. Le Conseil de fondation l'a donc révisée en milieu d'année en accentuant la pondération des classes d'actifs axées sur le rendement. Du point de vue du Conseil de fondation et des experts impliqués, cette mesure était possible et justifiée, car notre taille et notre bonne capacité structurelle à assumer les risques nous permettent de mieux supporter les éventuelles fluctuations de valeur que d'autres fondations.

## Rémunération attrayante pour les personnes assurées

Grâce à cette adaptation de la stratégie de placement et à l'évolution très positive des marchés financiers, nos placements ont réalisé un rendement très réjouissant de 6,83 % sur l'année 2025. Étant donné que nous avons consolidé les réserves de fluctuation de valeur au cours des trois dernières années et que nous disposons d'une très bonne capacité financière et structurelle à assumer les risques, nous avons pu rémunérer les avoires de vieillesse de nos assurées et assurés à un taux attractif de 4,0 % en 2025 (régimes obligatoire et subobligatoire).

## «Pour nous, la sécurité financière à long terme reste une priorité absolue.»

### Sécurité financière

Notre taux de couverture après rémunération s'établissait à 112,6 % au 31 décembre 2025, ce qui souligne la solide dotation financière de notre Fondation. Pour le Conseil de fondation, la sécurité et la stabilité financières à long terme restent des priorités absolues. Une gestion responsable de la fortune de la Fondation est primordiale à nos yeux. C'est pourquoi nous tenons à toujours respecter un équilibre précis entre optimisation du rendement et sécurité à long terme et appliquons également une approche clairement définie en matière de durabilité, que vous trouverez aux pages 10 à 13 de notre rapport annuel.

### Offre de prestations moderne

Outre la stabilité et la sécurité financières à long terme, le Conseil de fondation s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle moderne, qui réponde aux besoins actuels des personnes assurées. D'ores et déjà, nos assurés et assurées peuvent adapter à leur situation personnelle le montant de leur rente de vieillesse et de partenaire ainsi que, le cas échéant, l'ordre des bénéficiaires du capital-décès.

En tant que caisse de pension tournée vers l'avenir, nous suivons attentivement les évolutions de la société dans l'objectif de proposer des prestations aussi attrayantes que possible, qui garantissent aux générations actuelles et futures une prévoyance professionnelle sûre, équitable et adaptée aux besoins.

### Une nouvelle année de collaboration fructueuse

L'année passée a de nouveau été marquée par une collaboration intense mais toujours constructive avec notre partenaire AXA, nos experts et les autorités de surveillance. Nous avons ainsi pu faire face à un environnement économique en perpétuelle mutation et aux nouveaux défis juridiques, tout en nous adaptant rapidement aux nouvelles exigences, malgré notre taille ou justement grâce à celle-ci.

Au nom de l'ensemble du Conseil de fondation, je vous remercie de votre confiance.



Christoph Senti  
Président du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur



Christoph Senti, Président du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur

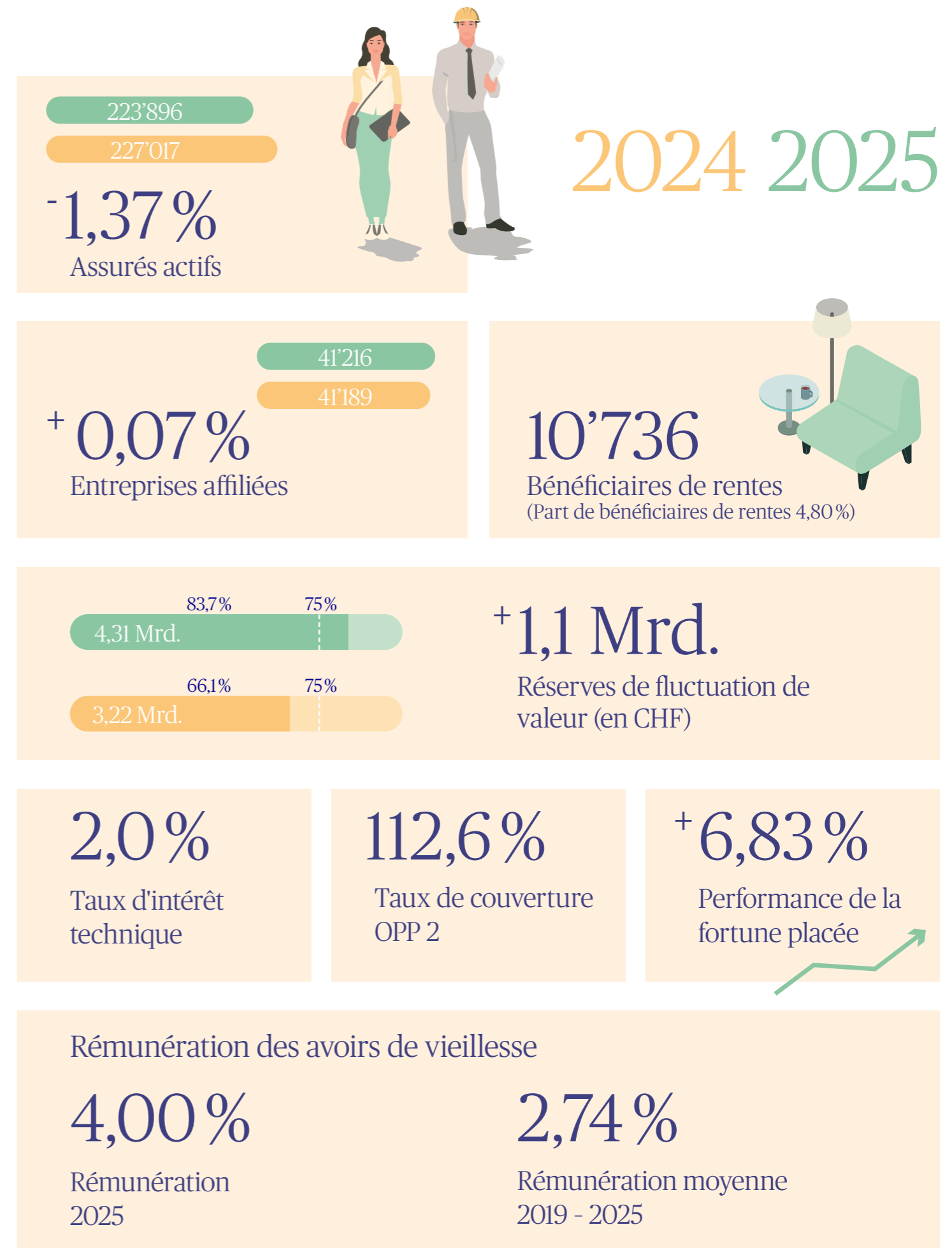
# Facts & Figures

Comptant plus de 223'000 assurés et plus de 41'000 entreprises affiliées, AXA Fondation Prévoyance professionnelle est la plus grande fondation collective semi-autonome de Suisse.

Le Conseil de fondation s'engage en faveur de la sécurité et de la stabilité financières à long terme de la Fondation ainsi que d'un niveau de prestations durablement attrayant pour les assurés. Ne perdant pas de vue cet objectif, nous articulons notre stratégie autour de quatre grands axes.

- **Rémunération attrayante et durable des avoirs de vieillesse:** pour fixer nos taux d'intérêt, nous ne nous basons pas uniquement sur le marché des placements à court terme, mais tenons également compte des évolutions à moyen et à long terme, ce qui nous permet d'absorber les fluctuations et de garantir la stabilité et la durabilité.
- **Contrôle des risques et suivi des placements rigoureux:** le Conseil de fondation définit une stratégie de placement durable et surveille les investissements avec rigueur. Ce faisant, il place l'accent exclusivement sur l'intérêt de nos assurés. Le comité Liability et de placement est responsable de la bonne exécution des processus. Au besoin, nous faisons également appel à l'expertise de spécialistes techniques externes.

- **Règles de gouvernance claires de la Fondation:** nous assumons la responsabilité qui nous est confiée avec une grande rigueur et un fort engagement dans le seul intérêt de nos assurés. À cette fin, nous mettons en œuvre une structure de gouvernance moderne, avec des compétences clairement définies sur le plan à la fois stratégique et opérationnel.
- **Grande transparence à l'égard des assurés:** nous attachons beaucoup d'importance à ce que les décisions du Conseil de fondation soient parfaitement claires. C'est pourquoi, par exemple, nous avons adopté un modèle transparent qui facilite la compréhension des décisions du Conseil de fondation concernant les intérêts servis sur les avoirs de vieillesse et d'éventuelles participations aux rentes. En outre, le portail de prévoyance d'AXA permet à nos assurées et assurés d'accéder quand ils le souhaitent à toutes les informations pertinentes et d'effectuer des simulations afin de mieux comprendre leur situation en matière de prévoyance.



# Portrait de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de huit membres, répartis de manière paritaire entre les représentants des employés et des employeurs. Il définit la stratégie, surveille sa mise en oeuvre, assume la responsabilité des placements et assure le développement durable de la Fondation ainsi que son indépendance.

Il a confié la gérance et l'administration de la Fondation à AXA Vie SA, qui est responsable de la direction opérationnelle et de la mise en oeuvre des décisions du Conseil de fondation. À cette fin, AXA Vie SA met à disposition une gérante indépendante à plein temps, avec une suppléance.

Les entreprises affiliées et les assurés profitent du solide partenariat et des avantages du modèle semi-autonome à bien des égards: ils peuvent compter sur une solution de caisse de pension, qui propose des prestations attrayantes tout en garantissant un niveau élevé de sécurité et de stabilité.



**Sandra Gisin**  
Gérante



**Franziskus Dürr**  
Gérant adjoint



**Esther Jacomet**  
Senior Expert

## Composition du Conseil de fondation pour le mandat allant de 2025 - 2028



**Christoph Senti** (président)  
Représentant des employeurs

Christoph Senti AG, Altstätten  
Partenaire



**Christoph Burkhalter** (vice-président)  
Représentant des salariés

Avaloq Group AG, Zurich  
Senior Service Owner – Platform Services



**Corinne Antonica-Schönenberger**  
Représentante des employeurs

Antonica.Management GmbH,  
Erlenbach  
Partenaire et Gérante



**Patrick Bundeli**  
Représentant des employeurs

INTERSPORT (Suisse) AG, Berne  
CEO



**Alexia Rambosson**  
Représentante des employeurs

A. Rambosson AG, Zurich  
Partenaire



**Hanspeter Herger**  
Représentant des salariés

x-plus services gmbh, Engelberg  
Responsable de mandat



**Bodo Möller**  
Représentant des salariés

Google Switzerland GmbH, Zurich  
Software Engineer



**Csilla Schreiber-Orosz**  
Représentante des salariés

PartnerRe Holdings Europe Ltd.,  
Zurich  
Senior Underwriter Financial Risk

# Durabilité en point de mire

AXA Fondation Prévoyance professionnelle aborde le thème de la durabilité à différents niveaux du processus de placement. En tant qu'institution du 2<sup>e</sup> pilier, elle recherche déjà l'équité intergénérationnelle dans le cadre de son mandat de gestion de la prévoyance. En vertu de la loi, elle a pour mission de **garantir le versement des prestations promises** et de trouver un équilibre entre les prétentions des différentes classes d'âge (bénéficiaires de rente et assurés actifs). Outre la réalisation de son objectif de prévoyance, la Fondation doit, conformément à l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), tout mettre en œuvre pour dégager un **rendement conforme à celui du marché**. Il lui incombe également, dans le cadre de son devoir de diligence fiduciaire, d'évaluer tous les risques et opportunités de placement pertinents dans ses décisions d'investissement. En font notamment partie les **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance** («critères ESG»). C'est pourquoi la Fondation se soucie en permanence de la durabilité dans ses investissements et l'a ancrée dans son règlement de placement:

«En tant qu'investisseur, la Fondation est consciente de sa responsabilité éthique, écologique et sociale, et elle en tient compte dans la mesure du possible lors de ses décisions de placement.»

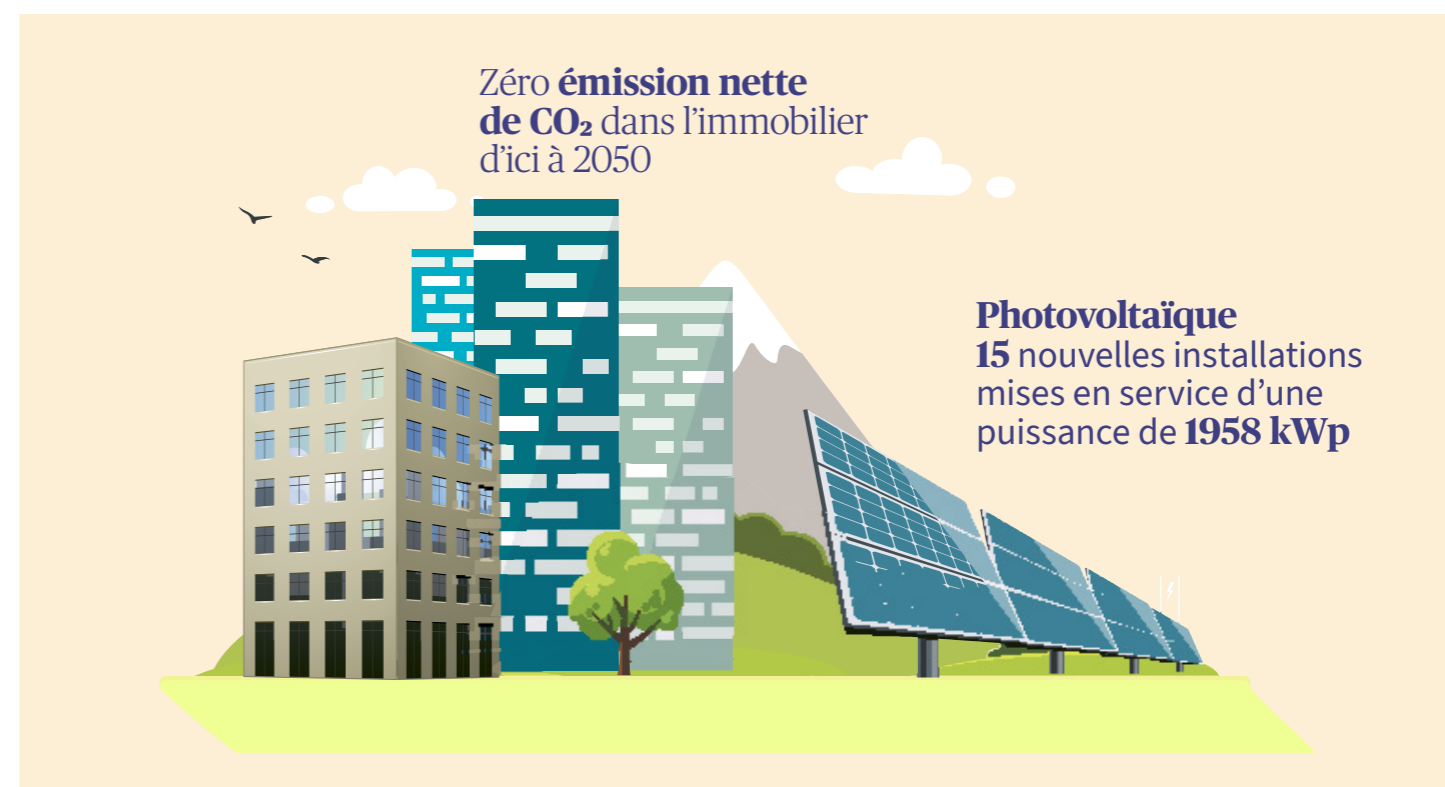
Source: Règlement de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle

Dans le cadre de la gestion de fortune, la Fondation tient compte de différents aspects de la durabilité.

Les institutions chargées de cette gestion s'engagent à promouvoir les placements durables **en adhérant** à diverses initiatives et organisations. AXA Assurances SA, en sa qualité de gestionnaire de fortune directement mandaté, et les gestionnaires auxquels elle confie l'activité de placement sont à la fois signataires de l'initiative des Nations Unies «Principes pour l'investissement responsable» (PRI) et membres d'autres initiatives et organisations dans le domaine du développement durable. Par ailleurs, tant AXA Assurances SA que tous les gestionnaires de placement possèdent une **équipe ESG spécialisée** qui s'occupe des questions de durabilité.

En exerçant leurs **droits de vote** lors des assemblées générales, les actionnaires peuvent influencer directement sur l'environnement, la société et une bonne gouvernance d'entreprise. Comme la Fondation n'a pas de placements directs dans les actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote. Néanmoins, les droits de vote liés aux actions détenues par le fonds à investisseur unique sont exercés par la direction de celui-ci, à savoir UBS, lorsque cela est possible et judicieux sur le plan économique, en accord avec ses objectifs de durabilité. En outre, tant AXA Assurances SA (par l'intermédiaire du Groupe AXA) que les gestionnaires de placement mandatés recherchent activement le dialogue avec les entreprises dans le cadre de leurs **programmes d'engagement** et sensibilisent celles-ci à leur responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

AXA Assurances SA et les gestionnaires auxquels elle confie le placement intègrent des **critères de durabilité** dans leurs processus d'investissement. AXA Assurances SA tient compte des critères ESG lors de la sélection des gestionnaires de fortune et ceux-ci, à leur tour, respectent ces critères sous différentes formes dans le cadre de leur activité. Ce faisant, ils tiennent également compte de **listes d'exclusion**. À titre d'exemple, ils ne s'exposent jamais aux entreprises figurant sur la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.



Ils peuvent prendre en considération des aspects de durabilité également lors des placements dans le **segment immobilier**. Celui-ci occupe une place importante dans le débat sur le développement durable étant donné que le secteur du bâtiment est responsable d'une part considérable des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas des biens-fonds détenus par la Fondation, les critères de durabilité ont été pris en compte lors de leur construction, de leur achat et de leur vente ainsi que lors de leur rénovation, l'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au moyen d'une réduction progressive des émissions. Ces immeubles disposent en outre de certifications de durabilité. La Fondation détient une importante partie de ses investissements immobiliers au sein d'**AXA Fondation de placement**, dont elle est le plus grand investisseur. AXA Fondation de placement accorde une place majeure aux questions de durabilité et a progressé dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé. Ainsi, elle a remplacé 21 systèmes de chauffage à combustible fossile par des systèmes utilisant des énergies renouvelables, et porté à 38% la surface de référence énergétique chauffée à ces énergies. En outre, elle a poursuivi le déploiement de panneaux photovol-

taïques, et quinze nouvelles installations d'une puissance de 1958 kWp ont été mises en service. Pour obtenir plus d'informations sur les efforts d'AXA Fondation de placement dans le domaine du développement durable, veuillez consulter son rapport annuel<sup>1</sup>.

Pour qu'il soit possible d'évaluer les **caractéristiques de durabilité** du portefeuille, celles-ci font l'objet de mesures périodiques. La nouvelle norme de reporting ESG de l'ASIP est entrée en vigueur début 2025. AXA Fondation Prévoyance professionnelle publie déjà ses indicateurs ESG conformément à cette nouvelle norme depuis son rapport annuel 2024.

En 2025, la part des entreprises dans lesquelles les **droits de vote** ont été exercés (taux de vote) s'est élevée à 100% en Suisse et à 86% à l'étranger. Le taux de refus des propositions du Conseil d'administration était d'environ 18% en Suisse et de 14% à l'étranger.

<sup>1</sup> [https://www.kgast.ch/dynasite.cfm?dsmid=511176&cmdbot=cmitglieder\\_firmen\\_firmen\\_view\\_det&id=142&skipfur=1](https://www.kgast.ch/dynasite.cfm?dsmid=511176&cmdbot=cmitglieder_firmen_firmen_view_det&id=142&skipfur=1)

Les risques climatiques étant souvent au cœur du débat public, une attention particulière est généralement portée aux **chiffres relatifs au climat**. À cet égard, l'intensité en CO<sub>2</sub> et l'empreinte carbone figurent parmi les indicateurs globalement retenus pour les investisseurs. En effet, ils mettent en évidence l'exposition aux entreprises à forte intensité en carbone. L'intensité carbone de l'ensemble des placements en actions et en obligations d'entreprises détenus par la Fondation (scopes 1, 2) est inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence (93 contre 116 tCO<sub>2</sub>e/mio. de CHF de chiffre d'affaires). Quant à l'empreinte carbone (scopes 1, 2), elle se situe aussi à 20 % en dessous de celle de l'indice de référence (36 contre 44 tCO<sub>2</sub>e/mio. de CHF d'investissements). La part des entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés et dont les revenus proviennent en partie d'activités liées au charbon est de 20 % inférieure à celle de l'indice de référence (0,7 % contre 0,9 %), et celle des entreprises qui tirent leurs revenus d'autres combustibles fossiles est de 36 % inférieure à celle de l'indice de référence (7,0 % contre 7,6 %). Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine. L'intensité énergétique des biens immobiliers détenus par la Fondation en Suisse est de 92 kWh/m<sup>2</sup> et l'intensité en CO<sub>2</sub> (scopes 1, 2), de 13 kg de CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>. La part de combustibles fossiles dans le mix énergétique des placements immobiliers suisses est de 70 %.

En résumé, on constate que la Fondation **accorde une place importante** à divers **aspects de la durabilité** dans le cadre de ses investissements.

## Annexe: chiffres clés ESG 2025 basés sur la norme ASIP

<b>Affiliations</b>	<b>Nombre</b>	<b>en %</b>
Gestionnaires de fortune ayant signé les PRI (nombre total et en %)	11 sur 11	100 %
Gestionnaires de fortune ayant d'autres affiliations (nombre total et en %)	11 sur 11	100 %
<b>Exercice des droits de vote</b>	<b>Suisse</b>	<b>Étranger</b>
Taux de vote (part des entreprises où les droits de vote ont été exercés)	100 %	86 %
Taux de refus des propositions du Conseil d'administration	18 %	14 %
<b>Actions et obligations d'entreprise</b>	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>
Intensité carbone scopes 1 + 2 (tCO <sub>2</sub> e/mio. de CHF de revenus)	93	116
Intensité carbone scope 3 (tCO <sub>2</sub> e/mio. de CHF de revenus)	1308	1397
Empreinte carbone scopes 1 + 2 (tCO <sub>2</sub> e/mio. de CHF de capital investi)	36	44
Empreinte carbone scope 3 (tCO <sub>2</sub> e/mio. de CHF de capital investi)	476	502
Pourcentage d'entreprises avec activités liées au charbon	0,7 %	0,9 %
Pourcentage d'entreprises utilisant d'autres combustibles fossiles	7,0 %	7,6 %
Pourcentage d'entreprises ayant pris des engagements publics en faveur de la neutralité carbone	28,4 %	28,3 %
<b>Emprunts d'État</b>	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>
Intensité carbone des emprunts d'État (tCO <sub>2</sub> e/mio. de CHF du PIB)	188	138
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>
Intensité énergétique (en kWh par m <sup>2</sup> )	92	Non disponible
Intensité carbone scopes 1 et 2 (en kg de CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> )	13	Non disponible
Pourcentage de combustibles fossiles dans le mix énergétique	70 %	Non disponible
<b>Immobilier Étranger</b>	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>
Intensité énergétique (en kWh par m <sup>2</sup> )	242	Non disponible
Intensité carbone (en kg de CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> )	75	Non disponible

# Comptes annuels

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2025	31.12.2024
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune de la Fondation</b>	6.4	<b>39'861'486'001.13</b>	<b>36'754'025'743.13</b>
<b>Placements de la fortune des caisses de prévoyance</b>			
Custom Invest	6.4	23'278'416.69	26'091'841.61
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>5'028'919.68</b>	<b>17'656'149.81</b>
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	12'292'789.39	14'097'316.02
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>246'961'820.50</b>	<b>241'978'710.03</b>
./.. Du croire		-3'057'668.00	-2'564'542.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>26'024'370.45</b>	<b>22'900'671.65</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>40'172'014'649.84</b>	<b>37'074'185'890.25</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>1'016'831'995.30</b>	<b>925'666'972.87</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	963'662'624.45	885'820'950.11
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		39'738'001.08	26'521'134.73
Autres dettes	7.2.2	13'431'369.77	13'324'888.03
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>106'077'628.54</b>	<b>6'045'013.30</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>265'050'602.49</b>	<b>277'335'788.13</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		265'050'602.49	277'335'788.13
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>69'127'959.05</b>	<b>45'696'006.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>34'313'979'019.90</b>	<b>32'478'226'911.28</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	29'310'744'072.60	28'165'566'915.56
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	4'104'615'442.30	3'435'330'058.72
Provisions techniques	5.6.1	898'619'505.00	877'329'937.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.1	<b>4'308'788'871.65</b>	<b>3'222'238'029.46</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>92'158'572.91</b>	<b>118'977'169.21</b>
Fonds libres en début de période		118'977'169.21	117'152'016.19
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		12'562'122.90	18'189'380.96
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-39'380'719.20	-16'364'227.94
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>40'172'014'649.84</b>	<b>37'074'185'890.25</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2025	2024
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>2'919'586'258.63</b>	<b>2'899'071'500.07</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	1'112'683'000.91	1'105'604'564.06
Cotisations des employeurs	7.3.1	1'441'855'021.72	1'432'322'697.13
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-52'656'270.41	-50'041'206.99
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-17'975'978.45	-17'210'227.35
Cotisations de tiers		617'998.15	619'042.30
Apports uniques et rachats		366'651'488.17	360'265'902.83
Autres apports uniques		3'426'210.00	3'259'963.64
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	47'000'189.79	47'034'133.90
Subsides du fonds de garantie LPP		17'984'598.75	17'216'630.55
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>2'713'326'308.10</b>	<b>2'957'578'370.84</b>
Apports de libre passage		2'588'660'956.27	2'853'744'779.95
Apports liés à la reprise de prestations		58'675'186.75	41'654'289.20
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	15'131'016.36	18'913'992.92
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		50'859'148.72	43'265'308.77
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>5'632'912'566.73</b>	<b>5'856'649'870.91</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-1'670'342'420.55</b>	<b>-1'514'884'194.83</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-564'899'362.20	-538'536'581.95
Rentes de survivants	7.3.4	-77'575'435.50	-74'924'970.05
Rentes d'invalidité		-92'770'295.95	-86'849'565.97
Prestations en capital à la retraite		-814'773'736.35	-716'427'891.96
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-120'323'590.55	-98'145'184.90
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-3'815'987'453.87</b>	<b>-3'127'957'304.54</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-3'563'715'650.10	-2'970'976'462.35
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-46'688'405.18	-724'611.96
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-5'416'371.19	-2'641'664.32
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-170'561'877.50	-143'871'175.26
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-29'605'149.90	-9'743'390.65
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-5'486'329'874.42</b>	<b>-4'642'841'499.37</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-1'836'029'045.88</b>	<b>-2'349'339'358.04</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-107'700'781.79	-955'307'317.96
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-669'285'383.58	-675'444'921.44
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-12'562'122.90	-18'189'380.96
Constitution de provisions techniques		-21'289'568.00	-27'357'868.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-1'037'476'375.25	-679'490'266.18
Dissolution des réserves de cotisations des employeurs		12'285'185.64	6'450'396.50

en CHF	Index de l'annexe	2025	2024
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>710'790'894.72</b>	<b>684'468'736.46</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	681'356'328.22	661'278'436.81
Parts d'excédent des assurances	5.7	29'434'566.50	23'190'299.65
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-443'617'945.25</b>	<b>-453'438'392.94</b>
Primes de risque		-302'960'501.20	-308'895'879.90
Primes de coûts	7.3.7	-98'756'911.25	-106'165'475.10
Primes uniques aux assurances		-28'969'155.95	-25'345'940.79
Cotisations au fonds de garantie LPP		-12'931'376.85	-13'031'097.15
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-1'422'273'404.10</b>	<b>-904'500'642.98</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>2'497'374'127.11</b>	<b>2'438'826'173.63</b>
Résultat des placements de la Fondation		2'643'914'362.75	2'562'610'831.29
Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest		1'764'661.06	2'150'624.90
Autres produits de capitaux		-6'168'775.17	-4'741'564.74
Frais d'administration des placements	6.10.1	-142'136'121.53	-121'193'717.82
<b>Constitution/dissolution de provisions non techniques</b>		<b>-23'431'953.05</b>	<b>32'012'929.43</b>
<b>Autres produits</b>		<b>3'744'012.85</b>	<b>3'891'047.80</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	3'197'145.21	3'255'227.51
Produits divers	7.3.9	546'867.64	635'820.29
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-2'190'494.84</b>	<b>-1'863'741.68</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-6'052'164.98</b>	<b>-5'179'867.05</b>
Frais d'administration généraux		-5'806'440.93	-4'884'855.80
Honoraires de l'organe de révision		-68'377.55	-85'681.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-100'796.50	-133'065.10
Émoluments des autorités de surveillance		-76'550.00	-76'264.80
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>1'047'170'122.99</b>	<b>1'563'185'899.15</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-1'086'550'842.19</b>	<b>-1'579'550'127.09</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-39'380'719.20</b>	<b>-16'364'227.94</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-39'380'719.20	-16'364'227.94
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 8 juin 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour la prévoyance professionnelle obligatoire, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (IDE: CHE-109.691.681 HR).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

Les indépendants peuvent s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1431 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3	Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
	Acte de fondation	2023	
	Règlement électoral	01.01.2024	
	Règlement sur les conflits d'intérêts	01.09.2020	
	Règlement applicable aux délégués d'organisations externes	01.09.2020	
	Règlement d'organisation de la Fondation	01.07.2022	
	Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel et de la commission de prévoyance d'association professionnelle	01.04.2023	
	Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2025	01.01.2026
	Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
	Règlement de placement	01.07.2024	01.07.2025
	Règlement de placement Custom Invest	01.04.2021	01.07.2025
	Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
	Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2023	
	Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2023	
	Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2023	31.12.2025
	Règlement des frais de gestion	01.01.2017	
	Règlement sur la protection des données	01.09.2023	01.07.2025

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

##### 1.4.1 Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Senti	Président	2025 - 2028	employeurs
Corinne Antonica-Schönenberger		2025 - 2028	employeurs
Patrick Bundeli		2025 - 2028	employeurs
Alexia Rambosson		2025 - 2028	employeurs
Christoph Burkhalter	Vice-président	2025 - 2028	salariés
Hanspeter Herger		2025 - 2028	salariés
Bodo Möller		2025 - 2028	salariés
Csilla Schreiber-Orosz		2025 - 2028	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Le Conseil de fondation a mis en place les comités suivants:

##### 1.4.2 Commission de placement

Membres	Fonction
Hanspeter Herger <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation, président
Csilla Schreiber-Orosz <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Ivana Reiss <sup>1)</sup>	Membre externe de la Commission de placement
Stephan Skaanes	PPCmetrics AG, Investment Controller
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet (jusqu'au 28.02.2025)	Gérante adjointe
Franziskus Dürr	Gérant adjoint

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

##### 1.4.3 Comité de gouvernance

Membres	Fonction
Christoph Burkhalter <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation, président
Alexia Rambosson <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Christoph Senti <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet (jusqu'au 28.02.2025)	Gérante adjointe
Franziskus Dürr	Gérant adjoint

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

##### 1.4.4 Comité Liability

Membres	Fonction
Bodo Möller <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation, président
Corinne Antonica-Schönenberger <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Patrick Bundeli <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Christoph Plüss	c-alm AG, expert en prévoyance professionnelle
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet (jusqu'au 28.02.2025)	Gérante adjointe
Franziskus Dürr	Gérant adjoint

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

#### 1.4.5 Commissions de prévoyance du personnel (CPP) / Commission de prévoyance d'association professionnelle (CPA)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié ou chaque association professionnelle affiliée. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

#### 1.4.6 Gérance

Gérante	Sandra Gisin, AXA Vie SA
Gérante adjointe	Esther Jacomet, AXA Vie SA (jusqu'au 28.02.2025)
Gérant adjoint	Franziskus Dürr, AXA Vie SA
Société mandatée pour l'administration, la comptabilité et la distribution	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Allvisa AG, Zurich (jusqu'au 31.05.2025), c-alm AG, Saint-Gall (à partir du 01.06.2025) Expert exécutant: Christoph Plüss, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), Zurich (ATIOZ à partir du 01.01.2026)
Préposé à la protection des données	Swiss Infosec AG, Sursee (jusqu'au 30.06.2025) AXA Vie SA, Winterthur (à partir du 01.07.2025)

#### 1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2025	2024	Variation en %
État au 01.01	41'189	41'359	-0,41
Entrées	1'973	1'924	
Sorties	-1'946	-2'094	
<b>État au 31.12</b>	<b>41'216</b>	<b>41'189</b>	0,07

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

#### 2.1 Assurés actifs

	2025	2024	Variation en %
État au 01.01	227'017	224'272	1,22
Entrées	55'006	57'553	
Sorties	-58'127	-54'808	
<b>État au 31.12</b>	<b>223'896</b>	<b>227'017</b>	-1,37

#### 2.2 Bénéficiaires de rentes

##### 2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation

	Effectif au 31.12.2025	Entrées Sorties 2025	Effectif au 31.12.2024
Rentes de vieillesse	10'736	1'626 -122	9'232
Rentes en cas de divorce	22	6 -1	17
Rentes d'enfant de retraité	427	164 -108	371
Rentes de partenaire	178	75 -5	108
Rentes d'orphelin	4	3 -5	6
Rentes temporaires	4	0 -1	5
<b>État au 31.12</b>	<b>11'371</b>		<b>9'739</b>

##### 2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels

	Effectif au 31.12.2025	Entrées Sorties 2025	Effectif au 31.12.2024
Rentes de vieillesse	17'903	0 -650	18'553
Rentes en cas de divorce	37	3 0	34
Rentes d'enfant de retraité	109	6 -28	131
Rentes d'invalidité	5'117	769 -825	5'173
Rentes d'enfant d'invalidé	1'432	256 -167	1'343
Rentes de partenaire	5'649	310 -245	5'584
Rentes d'orphelin	790	132 -120	778
Rentes temporaires	1	0 0	1
<b>État au 31.12</b>	<b>31'038</b>		<b>31'597</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>42'409</b>		<b>41'336</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2025	2024
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	5,200%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans <sup>1)</sup>	5,200%	6,914%
Régime surobligatoire		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	5,200%	5,000%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans <sup>1)</sup>	5,200%	5,017%

<sup>1)</sup> En 2025, l'âge de référence pour les femmes était de 64 ans et 3 mois.

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

Le Conseil de fondation a adapté le modèle de taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour les départs à la retraite à partir de 2025, un taux de conversion enveloppant unique de 5,2% sera valable pour les femmes et les hommes âgés de 65 ans.

Pour les personnes nées en 1964 ou avant qui étaient déjà assurées auprès de la Fondation fin 2024, le Conseil de fondation a adopté une solution transitoire: au moment de leur départ à la retraite, leur avoir de vieillesse accumulé jusqu'à fin 2024 sera converti en future rente aux taux de conversion en vigueur jusqu'à fin 2024. Le nouveau taux de conversion s'appliquera seulement à l'avoir de vieillesse à partir de 2025.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance et du règlement relatif à la participation aux excédents.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	valeur nette d'inventaire évaluée au jour de clôture du bilan
- Provisions non techniques:	estimation
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves ainsi qu'aux calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	conformément au règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

#### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

### 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

#### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	5'913'303'689.00	6'089'227'302.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-180'887'269.00	-175'923'613.00
<b>État au 31.12</b>	<b>5'732'416'420.00</b>	<b>5'913'303'689.00</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2025	2024
	CHF	CHF
État au 01.01	28'165'566'915.56	26'530'769'331.42
Bonifications de vieillesse	2'172'922'099.19	2'151'632'641.16
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	52'140'624.39	49'255'430.22
Cotisations de tiers <sup>1)</sup>	617'998.15	619'042.30
Apports uniques et rachats	366'651'488.17	360'265'902.83
Apports de libre passage	2'588'660'956.27	2'853'744'779.95
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	50'859'148.72	43'265'308.77
Autres apports <sup>2)</sup>	43'210'883.05	21'270'010.46
Prestations de libre passage en cas de sortie	-3'563'715'650.10	-2'970'976'462.35
Versements anticipés pour EPL/divorce	-170'561'877.50	-143'871'175.26
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-560'225'823.30	-651'007'407.59
Prestations en capital à la retraite	-814'773'736.35	-716'427'891.96
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité; autres	-58'085'328.90	-42'462'860.57
Rémunération des avoirs de vieillesse	1'037'476'375.25	679'490'266.18
<b>État au 31.12</b>	<b>29'310'744'072.60</b>	<b>28'165'566'915.56</b>

<sup>1)</sup> Il s'agit des cotisations d'épargne pour le modèle de préretraite (prestations transitoires en cas de retraite anticipée).

<sup>2)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

### 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2025	2024
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25%	1,25%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP	2,75%	0,50%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>4,00%</b>	<b>1,75%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,25%	1,25%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse surobligatoires	2,75%	2,25%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse surobligatoires</b>	<b>4,00%</b>	<b>3,50%</b>

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>13'237'100'531.46</b>	<b>13'137'597'687.99</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,25%

### 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	4'048'377'085.64	3'395'531'726.98
Rentes en cas de divorce	4'567'625.35	4'043'875.69
Rentes d'enfant de retraité	14'598'289.24	12'403'843.66
Rentes de partenaire	36'820'631.74	22'996'821.39
Rentes d'orphelin	136'777.55	168'444.88
Rentes temporaires	115'032.78	185'346.12
<b>État au 31.12</b>	<b>4'104'615'442.30</b>	<b>3'435'330'058.72</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	11'371	9'739

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2025	2024
	CHF	CHF
État au 01.01	3'435'330'058.72	2'759'885'137.28
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	560'225'823.30	651'007'407.59
Constitution liée aux reprises de rentes	35'722'539.92	20'794'446.97
Constitution liée aux augmentations de rentes	473'908.35	336'851.50
Constitution pour prestations spécifiques des caisses de prévoyance (financée au moyen des provisions des caisses de prévoyance)	251'944.10	803'917.40
Versements de rentes	-208'419'193.95	-169'956'574.30
Dissolution liée aux transferts de rentes	-5'216'981.35	-451'684.55
Dissolution en vue de versements en capital	-949'539.30	0.00
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	86'427'965.41	98'369'806.83
Rémunération <sup>1)</sup>	84'824'386.89	69'696'170.96
Effet résultant de la modification des bases techniques	113'250'515.87	0.00
Bénéfices/pertes techniques, autres variations	2'694'014.35	4'844'579.04
<b>État au 31.12</b>	<b>4'104'615'442.30</b>	<b>3'435'330'058.72</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	Constitution		31.12.2024
	31.12.2025	Dissolution 2025	
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	3'881'787'712.00	0.00	4'113'595'767.00
		-231'808'055.00	
Rentes en cas de divorce	7'531'592.00	893'131.00	6'859'165.00
		-220'704.00	
Rentes d'enfant de retraité	1'875'170.00	61'194.00	2'221'480.00
		-407'504.00	
Rentes d'invalidité	814'885'090.00	131'173'330.00	775'967'964.00
		-92'256'204.00	
Rentes d'enfant d'invalidité	19'715'035.00	4'377'378.00	18'210'393.00
		-2'872'736.00	
Rentes de partenaire	982'116'815.00	58'101'779.00	972'276'218.00
		-48'261'182.00	
Rentes d'orphelin	24'503'017.00	4'590'352.00	24'168'939.00
		-4'256'274.00	
Rentes temporaires	1'989.00	0.00	3'763.00
		-1'774.00	
<b>État au 31.12</b>	<b>5'732'416'420.00</b>		<b>5'913'303'689.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	31'038		31'597

#### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2025, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

#### 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

##### 5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2025	Variation 2025	31.12.2024
	CHF		CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	747'369'268.00	-15'928'575.00	763'297'843.00
Provision pour pertes de sortie	54'839.00	1'909.00	52'930.00
Provisions pour risque lié aux bases	129'217'117.00	34'496'251.00	94'720'866.00
Provision pour prolongation de la durée des rentes d'invalidité	20'000'000.00	2'800'000.00	17'200'000.00
<b>État au 31.12</b>	<b>896'641'224.00</b>		<b>875'271'639.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

La provision pour risque lié aux bases sert à financer les augmentations du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes qui résultent de la différence entre l'évolution effective de la mortalité et celle des hypothèses prises en compte dans les bases actuarielles.

La provision pour prolongation de la durée des rentes d'invalidité sert à couvrir les coûts liés à la poursuite du versement de la rente d'invalidité et du processus d'épargne jusqu'à l'âge de référence AVS actuel pour les femmes qui avaient droit (rétroactivement) à une rente d'invalidité jusqu'à l'âge de référence AVS au 31 décembre 2023, dans le cadre de la réforme AVS 21.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2025	Constitution Dissolution 2025	31.12.2024
	CHF		CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	1'978'281.00	419'295.60	2'058'298.00
		-499'312.60	
<b>État au 31.12</b>	<b>1'978'281.00</b>		<b>2'058'298.00</b>
<b>Total des provisions au 31.12</b>	<b>898'619'505.00</b>		<b>877'329'937.00</b>

Les calculs des provisions sont effectués conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2025, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de CHF 29'434'627.00 au total, issues du contrat d'assurance collective, pour l'année d'assurance 2024.

- part d'excédent de CHF 14'740'647.00 issue du processus de risque
- part d'excédent de CHF 14'693'980.00 issue du processus d'épargne

	2025 CHF	2024 CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	29'434'566.50	23'190'299.65
dont montant attribué aux fonds de la Fondation	29'434'627.00	23'190'608.00
dont montant porté au crédit des caisses de prévoyance <sup>1)</sup>	-60.50	-308.35

<sup>1)</sup> Il s'agit de corrections en relation avec des mutations rétroactives.

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société c-alm AG a été établie le 26 août 2025 pour le 31 décembre 2024.

Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, OFS 2018, avec un taux d'intérêt technique de 2,25%. L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et OFS 2018 est considérée comme appropriée. Le taux d'intérêt technique de 2,25% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (15,0%) du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome ainsi que des provisions techniques est jugé suffisant.
- Au 31 décembre 2024, la Fondation offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations actuarielles (le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 est de 109,9%, et la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 66,1% de sa valeur cible).
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont actuellement considérées comme suffisantes.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques couverts par une réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,00% (année précédente: 2,25%). Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation. Celles-ci sont estimées après l'affiliation à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, mais à un taux maximum de 2,00%.

### 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

#### 5.10.1 Risques couverts par une réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2025. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc baissé. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

#### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Les calculs actuariels ont été effectués au 31 décembre 2025 avec le taux d'intérêt technique de 2,00% (année précédente: 2,25%). En raison de la baisse du taux d'intérêt technique, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes augmente de CHF 113'250'515.87 et la provision pour pertes liées aux départs à la retraite, de CHF 186'912'494.00.

### 5.11 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	40'172'014'649.84	37'074'185'890.25
./. Engagements	-1'016'831'995.30	-925'666'972.87
./. Compte de régularisation passif	-106'077'628.54	-6'045'013.30
./. Réserves de cotisations des employeurs	-265'050'602.49	-277'335'788.13
./. Provisions non techniques	-69'127'959.05	-45'696'006.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-92'158'572.91	-118'977'169.21
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>38'622'767'891.55</b>	<b>35'700'464'940.74</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	29'310'744'072.60	28'165'566'915.56
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4'104'615'442.30	3'435'330'058.72
Provisions techniques	898'619'505.00	877'329'937.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>34'313'979'019.90</b>	<b>32'478'226'911.28</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>112,6%</b>	<b>109,9%</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune. L'organisation dans le domaine de la gestion de fortune de la Fondation comprend le Conseil de fondation et le Comité de placement.

Contrôleur des placements	Stephan Skaanes, PPCmetrics AG, Zurich
Spécialiste externe	Ivana Reiss

#### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance professionnelle met en œuvre sa stratégie de placement exclusivement au moyen de placements collectifs de capitaux (sous réserve des instruments financiers dérivés autorisés selon le règlement de placement). La Fondation est sponsor et investisseur unique du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» géré par UBS Fund Management (Switzerland) AG. La Fondation investit aussi dans d'autres placements collectifs de capitaux par le biais des investissements effectués pour son compte par le gestionnaire de fortune. Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» est un compartiment du fonds ombrelle «Fonds stratégique LPP d'AXA» lancé par UBS Fund Management (Switzerland) AG. Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» investit, conformément à la stratégie de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle, en actions, en obligations, en placements immobiliers, en hypothèques et en placements alternatifs dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2). La direction de fonds UBS Fund Management (Switzerland) AG surveille le respect des directives de placement par le gestionnaire de fortune.

Direction du fonds à investisseur unique	UBS Fund Management (Switzerland) AG, Zurich
--	--

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

### Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2025

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Prêts hypothécaires en CHF	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Obligations en ME (couvertes)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	SEC (USA)
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK)
Actions Suisse	UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde (couvertes à 75%)	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde Small Cap (couvertes)	UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Marchés émergents	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK)
	UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Infrastructures	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
	AlpInvest Partners B.V., Amsterdam	AFM (Pays-Bas)
Private debt / crédits alternatifs	StepStone Group Europe Alternative Investments Ltd, Dublin, avec délégation de la partie Advisory à Swiss Capital Alternative Investments AG, Zurich	CBI (Irlande)
		FINMA (Suisse)
Immobilier Suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Monde (couvert)	UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres	FCA (UK)

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par UBS Switzerland AG.

## 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

## 6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 96%.

Conformément au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves, le Conseil de fondation a fixé le montant cible de cette réserve de fluctuation de valeur à 15% du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	4'308'788'871.65	3'222'238'029.46
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	5'147'096'852.99	4'871'734'036.69
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	-838'307'981.34	-1'649'496'007.23
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	83,7%	66,1%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2025		Stratégie	Fourchette	
	CHF	en %		en %	% min.
Liquidités en CHF	1'546'819'109	3,88	<b>1</b>	0	10
Obligations en CHF	5'238'485'516	13,14	<b>14</b>	0	20
Prêts hypothécaires en CHF	1'586'393'608	3,98	<b>5</b>	0	10
Obligations en ME (couvertes)	3'724'637'175	9,34	<b>8</b>	0	14
Obligations Marchés émergents	0	0,00	<b>0</b>	0	6
Actions Suisse	3'294'243'833	8,26	<b>8</b>	5	11
Actions Monde (couvertes à 75%)	9'844'434'958	24,70	<b>24</b>	20	28
Actions Monde Small Cap (couvertes)	1'190'632'671	2,99	<b>3</b>	1	5
Actions Marchés émergents	1'220'064'652	3,06	<b>3</b>	1	5
Infrastructure	684'724'193	1,72	<b>3</b>	0	5
Private equity	1'412'064'252	3,54	<b>4</b>	2	6
Private debt/crédits alternatifs	728'717'928	1,83	<b>3</b>	0	5
Immobilier Suisse	8'278'335'239	20,77	<b>21</b>	16	26
Immobilier Monde (couvert)	1'111'932'867	2,79	<b>3</b>	0	5
<b>Total des placements de la Fondation</b>	<b>39'861'486'001</b>	<b>100,00</b>			
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		<i>18,34</i>	<b>19</b>	<i>10</i>	<i>28</i>
<i>dont total des actions</i>		<i>39,01</i>	<b>38</b>	<i>27</i>	<i>49</i>
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest <sup>1)</sup>	23'278'417				
Créances	5'028'920				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	12'292'789				
Créances auprès des employeurs affiliés	246'961'821				
./.. Du croire	-3'057'668				
Compte de régularisation actif	26'024'370				
<b>Total des actifs</b>	<b>40'172'014'650</b>				

<sup>1)</sup> Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, cinq caisses de prévoyance placent leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2024		Stratégie		Fourchette	
	CHF	en %	en %	% min.	% max.	
Liquidités en CHF	716'547'532	1,95	1	0	10	
Obligations en CHF	4'678'555'349	12,73	13	10	16	
Prêts hypothécaires en CHF	1'538'486'098	4,19	4	0	10	
Obligations en ME (couvertes)	4'660'793'118	12,68	13	10	16	
Obligations Marchés émergents	1'434'352'547	3,90	4	2	6	
Actions Suisse	972'524'046	2,65	3	1	5	
Actions Monde (couvertes à 75%)	9'084'076'713	24,70	24	21	27	
Actions Monde Small Cap (couvertes)	1'122'158'046	3,05	3	1	5	
Actions Marchés émergents	1'476'831'563	4,02	4	2	6	
Infrastructure	462'175'953	1,26	1	0	3	
Private equity	1'247'894'166	3,40	3	1	5	
Private debt/crédits alternatifs	544'513'320	1,48	1	0	3	
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5	
Immobilier Suisse	7'831'334'151	21,31	23	18	28	
Immobilier Monde (couvert)	983'783'141	2,68	3	0	5	
<b>Total des placements de la Fondation</b>	<b>36'754'025'743</b>	<b>100,00</b>				
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		<i>14,08</i>	<i>13</i>	<i>5</i>	<i>21</i>	
<i>dont total des actions</i>		<i>34,42</i>	<i>34</i>	<i>25</i>	<i>43</i>	
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest <sup>1)</sup>	26'091'842					
Créances	17'656'150					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	14'097'316					
Créances auprès des employeurs affiliés	241'978'710					
./.. Ducroire	-2'564'542					
Compte de régularisation actif	22'900'671					
<b>Total des actifs</b>	<b>37'074'185'890</b>					

<sup>1)</sup> Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, six caisses de prévoyance placent leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Aucun

## 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres, car elle investit exclusivement dans des placements collectifs de capitaux. Les directives de placement du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» définies par le Conseil de fondation excluent le prêt de titres (securities lending).

## 6.9 Explication du résultat net des placements

	2025	2024
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements de la Fondation</b>	<b>2'643'914'362.75</b>	<b>2'562'610'831.29</b>
Résultat des titres	2'643'862'107.67	2'560'768'544.54
Intérêts sur liquidités (net)	52'255.08	1'842'286.75
<b>Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest</b>	<b>1'764'661.06</b>	<b>2'150'624.90</b>
Résultat des titres	1'764'964.66	2'149'081.01
Intérêts sur liquidités (net)	-303.60	1'543.89
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-6'168'775.17</b>	<b>-4'741'564.74</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	13'287.74	5'366.70
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	3'864'205.95	4'126'393.70
Intérêts sur des prestations de libre passage/d'assurance	-10'046'850.96	-8'873'948.94
Intérêts sur les créances	582.10	623.80
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-142'136'121.53</b>	<b>-121'193'717.82</b>
<b>Total</b>	<b>2'497'374'127.11</b>	<b>2'438'826'173.63</b>

## Performance des placements de la Fondation

	2025		
	TWR total	Performance du	
	en %	benchmark en %	
		Contribution en %	
Liquidités en CHF (hors liquidités opérationnelles)	-26,30	0,43	0,00
Obligations en CHF	-0,05	-0,10	-0,02
Prêts hypothécaires en CHF	0,50	-0,09	0,02
Obligations en ME (couvertes)	-4,85	-4,93	-0,57
Obligations Marchés émergents	-6,13	-3,42	-0,21
Actions Suisse	17,68	17,73	0,92
Actions Monde (couvertes à 75%)	6,42	5,58	1,98
Actions Monde Small Cap (couvertes)	6,75	4,74	0,20
Actions Marchés émergents	17,31	16,48	0,51
Infrastructure	0,39	4,95	0,03
Private equity	2,59	-0,66	0,08
Private debt/crédits alternatifs	-3,10	-5,59	-0,04
Immobilier Suisse	5,41	5,14	1,13
Immobilier Monde (couvert)	1,83	4,09	0,05
Performance, total intermédiaire		3,49	4,08
Effet de couverture des devises «overlay» et autres effets			2,88
Droits et taxes			-0,07
Liquidités opérationnelles			-0,06
<b>Performance des placements de la Fondation</b>		<b>6,40</b>	<b>6,83</b>

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

**6.10 Explication des frais de gestion de fortune**

<b>6.10.1 Frais d'administration des placements de la Fondation</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	141'724'913.86	120'842'118.07
Frais de transaction des parts de fonds (frais TTC) <sup>2)</sup>	1'600.00	2'400.00
Autres frais de gestion de fortune directs	59'066.72	40'934.35
Honoraires pour conseil indépendant en placements	237'806.50	176'144.40
<b>Total</b>	<b>142'023'387.08</b>	<b>121'061'596.82</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent également les frais du gestionnaire de fortune AXA Assurances SA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

<sup>2)</sup> Frais de transaction lors de la souscription et du rachat de certificats de parts du fonds stratégique.

<b>Frais d'administration des placements des caisses de prévoyance</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	112'434.45	131'921.00
Frais de transaction et impôts	300.00	200.00
<b>Total</b>	<b>112'734.45</b>	<b>132'121.00</b>

**Total des frais d'administration des placements** **142'136'121.53** **121'193'717.82**

	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
	CHF	CHF
Total des placements	39'884'764'417.82	36'780'117'584.74
Total des placements transparents	39'884'764'417.82	36'780'117'584.74
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,36%</b>	<b>0,33%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

**Placements collectifs non transparents**

Aucun

**6.10.2 Remboursements / rétrocessions**

Les éventuels remboursements/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

**6.10.3 Droits des actionnaires**

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

**6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs**

<b>6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	246'961'820.50	241'978'710.03
./.. Du croire	-3'057'668.00	-2'564'542.00
<b>État au 31.12</b>	<b>243'904'152.50</b>	<b>239'414'168.03</b>

Au 31 mars 2026, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 56'269'940.89 par rapport à la valeur de fin d'année (année précédente: CHF 54'533'438.33).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 5,00%, comme l'année précédente.

<b>6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
État au 01.01	277'335'788.13	283'786'184.63
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	47'000'189.79	47'034'133.90
Prélèvement pour le financement de cotisations	-52'656'270.41	-50'041'206.99
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-5'416'371.19	-2'641'664.32
Dissolution en faveur des fonds libres	-1'212'733.83	-801'659.09
<b>État au 31.12</b>	<b>265'050'602.49</b>	<b>277'335'788.13</b>

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage versées d'avance dans le cadre de nouvelles affiliations.

#### 7.2.4 Provisions non techniques

Des provisions non techniques d'un montant de CHF 69'038'316.10 ont été constituées en vue de fournir les prestations découlant de la liquidation partielle de l'année 2024 qui n'a pas encore été effectuée. Certaines prétentions d'un montant de CHF 89'642.95 issues de la liquidation partielle de 2021 effectuée en 2025 n'ont pas encore pu être versées.

7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance (sans Custom Invest) <sup>1)</sup>	68'646'077.92	92'716'578.34
Fonds libres des caisses de prévoyance Custom Invest (placements sous propre responsabilité)	23'278'416.69	26'092'381.97
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre d'une solution de regroupement	234'078.30	168'208.90
<b>État au 31.12</b>	<b>92'158'572.91</b>	<b>118'977'169.21</b>

<sup>1)</sup> En 2025, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 1,00%, comme l'année précédente.

### 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

#### 7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2025	2024
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	2'172'922'099.19	2'151'632'641.16
Cotisations de risque	286'619'775.99	290'981'675.67
Cotisations de frais	83'653'057.50	83'927'021.05
Cotisations au fonds de garantie LPP	13'085'063.60	13'070'964.70
<b>Total</b>	<b>2'556'279'996.28</b>	<b>2'539'612'302.58</b>
<i>dont cotisations des salariés</i>	<i>1'112'683'000.91</i>	<i>1'105'604'564.06</i>
<i>dont cotisations des employeurs</i>	<i>1'441'855'021.72</i>	<i>1'432'322'697.13</i>
<i>dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance</i>	<i>1'741'973.65</i>	<i>1'685'041.39</i>

#### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2025	2024
	CHF	CHF
Fonds libres	15'131'016.36	18'913'992.92
<b>Total</b>	<b>15'131'016.36</b>	<b>18'913'992.92</b>

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2025	2024
	CHF	CHF
Fonds libres	2'568'893.46	724'611.96
Droits découlant de la liquidation partielle de la Fondation des années précédentes	44'119'511.72	0.00
<i>dont provisions techniques</i>	<i>9'754'685.42</i>	<i>0.00</i>
<i>dont réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>34'364'826.30</i>	<i>0.00</i>
<b>Total</b>	<b>46'688'405.18</b>	<b>724'611.96</b>

#### 7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2025	2024
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	206'262'542.50	168'765'826.75
Rentes réassurées selon les principes actuariels	358'636'819.70	369'770'755.20
<b>Total</b>	<b>564'899'362.20</b>	<b>538'536'581.95</b>

#### 7.3.4 Rentes de survivants versées

	2025	2024
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	2'156'651.45	1'190'747.55
Rentes réassurées selon les principes actuariels	75'418'784.05	73'734'222.50
<b>Total</b>	<b>77'575'435.50</b>	<b>74'924'970.05</b>

### 7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Nombre	1'193	1'054
Montant total en CHF	123'759'372.79	101'501'101.04
<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>		
Nombre	190	249
<b>Versements à la suite de divorces</b>		
Nombre	434	469
Montant total en CHF	46'802'504.71	42'370'074.22

### 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne et des primes ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

### 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

<b>Primes de coûts</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	53'224'010.49	57'273'628.22
Frais de marketing et de publicité	1'060'408.91	1'366'030.71
Indemnisation au titre des frais de distribution et de conclusion	44'472'491.85	47'525'816.17
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	22'450'773.95	21'836'351.55
<i>dont indemnisation au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	22'021'717.90	25'689'464.62
<b>Total</b>	<b>98'756'911.25</b>	<b>106'165'475.10</b>

La prime de coûts est un élément des charges d'assurance comptabilisées durant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des frais d'administration et de distribution conformément au contrat d'assurance et, jusqu'à son expiration au 31 décembre 2024, conformément au contrat de gérance.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

### Coûts pour dépenses spéciales

<b>(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)<sup>1)</sup></b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	3'200.00	2'500.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	648'050.00	606'150.00
Frais d'encaissement	765'397.89	871'383.52
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	1'559'866.05	1'613'657.90
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	26'970.00	23'320.40
Frais d'annonce	205'450.00	209'350.00
Coûts pour des services spéciaux	280'600.00	278'238.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	2'917.25	1'939.55
<b>Total</b>	<b>3'492'451.19</b>	<b>3'606'540.22</b>

<sup>1)</sup> Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

### Coûts directs de la Fondation

<b>(financés par la fortune de la Fondation)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	1'003'010.00	885'600.00
Rémunération des membres du Conseil de fondation	340'489.60	307'679.00
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	8'340.00	5'540.00
Frais de gérance <sup>2)</sup>	790'211.00	0.00
Frais de conseil <sup>3)</sup>	126'610.04	29'897.83
Honoraires de l'organe de révision	68'377.55	85'681.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	97'879.25	131'125.55
Frais liés à la surveillance directe	76'550.00	71'200.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	0.00	5'064.80
Frais liés à l'activité du délégué à la protection des données	33'662.35	30'678.80
Coûts pour autres dépenses	14'584.00	20'859.50
<b>Total</b>	<b>2'559'713.79</b>	<b>1'573'326.83</b>

**Total des frais d'administration** **6'052'164.98** **5'179'867.05**

<sup>2)</sup> Les années précédentes, ces frais faisaient partie des primes de coûts.

<sup>3)</sup> En 2025, la société fondatrice a pris en charge une partie de ces frais, d'un montant de CHF 9'451.35 (année précédente: CHF 2'864.20). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

**7.3.9 Produits divers**

Ce poste comprend principalement des contributions aux coûts facturées au titre des frais de poursuite officiels et de remboursements de courtages.

**7.3.10 Autres frais**

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du ducroire ainsi que des primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

**7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)**

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

<b>7.3.12 Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-1'037'476'375.25	-679'490'266.18
Constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	-21'369'585.00	-28'256'652.00
Rentes versées de manière autonome et variation de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-287'921'049.88	-172'746'248.44
Constitution/dissolution de provisions non techniques	-67'551'464.57	32'012'929.43
Charge d'assurance financée par la Fondation	-19'039'572.30	-28'133'850.65
Résultat net des placements	2'495'721'891.15	2'436'807'533.88
Parts d'excédent des assurances	29'434'627.00	23'190'608.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-761'213.35	-909'394.98
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-2'559'713.79	-1'573'326.83
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	9'451.35	2'864.20
Pertes sur débiteurs (net)	-1'504'692.56	-922'605.92
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-1'548'901.96</i>	<i>-956'793.52</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice</i>	<i>44'209.40</i>	<i>34'187.60</i>
Constitution du ducroire	-493'126.00	-729'417.00
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-109'725.00	-109'725.00
Autres charges et produits (net)	171'390.39	407'678.58
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>1'086'550'842.19</b>	<b>1'579'550'127.09</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-1'086'550'842.19	-1'579'550'127.09
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune

**9 Autres informations relatives à la situation financière****9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

**9.2 Liquidation partielle ou totale**

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

Au 31 décembre 2024, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure sera exécutée en 2026.

La liquidation partielle de l'année 2019 a été effectuée et versée. Celle de 2021 a été effectuée, mais certaines prétentions d'un montant de CHF 89'642.95 n'ont pas encore pu être versées.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les conditions et les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

**9.3 Procédures juridiques en cours**

Au 31 décembre 2025, 27 procédures juridiques étaient en cours en relation avec des droits à des prestations. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA et/ou un cabinet d'avocats externe.

**10 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (page 11 à 41) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur,  
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation sur l'audit  
des comptes annuels

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



**AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur,  
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation sur l'audit  
des comptes annuels

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

Eric Funk  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Carole Gehrler  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 24 juin 2026

AXA-fondation-prevoyance-  
professionnelle.ch  
Portail clients:  
myAXA.ch

AXA Vie SA

L300.002-06.26